

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Aristide Briand, n°18-20-20 bis.**

**Réglementation temporaire de la circulation.**

**Construction d'un immeuble.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Considérant la permission de voirie n° PV 2025-184 du Conseil Départemental, relative à l'occupation du domaine public au droit du n°18-20-20 bis rue Aristide Briand, jusqu'au 29 août 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, rue Aristide Briand, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 28 août 2025,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 05 septembre 2025 au 29 août 2026**, rue Aristide Briand, la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue au droit des n°18-20-20 bis lors des manœuvres d'accès et sorties de camion.  
**Toutes les manœuvres seront encadrées par un homme trafic.**
- **Article 2.- Du 05 septembre 2025 au 29 août 2026**, rue Aristide Briand, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux via des passages piétons, dont l'un sera créé par l'entreprise.
- **Article 3.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

• **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Service Voirie,
  - Au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS - Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - Immeuble Papillon – 225, rue Paul Vaillant Couturier - 93000 BOBIGNY,
  - A l’E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d’Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - A la société BATINET – 81 bis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94440 VILLECRESNES,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,



**Rolin CRANOLY**